

## Hausse du prix repère du gaz : une facture qui augmente de plus de 130 € par an<sup>1</sup> pour les ménages !

Le 1er juillet prochain, au lendemain du premier tour des élections législatives, le prix repère du gaz, boussole reflétant les coûts en approvisionnement des fournisseurs et donc la fourchette de prix raisonnable pour leurs offres, grimpera de 11,7%<sup>2</sup>. Cela entraînera une augmentation de 130 € sur la facture annuelle de gaz des ménages, en moyenne.

Dans ce contexte, Selectra décrypte l'impact potentiel des mesures proposées par les trois principaux partis politiques concernant les prix du gaz.

### Rassemblement National : une baisse de la TVA coûteuse et complexe à mettre en place

Le **passage de la TVA** sur la consommation d'énergie à 5,5% (contre 20% actuellement) est une des mesures phares du **programme du RN**. Concrètement, pour un ménage **consommant du gaz naturel**, cela représenterait, en moyenne, 125 €<sup>3</sup> d'économies par an sur sa **facture de gaz**. Néanmoins, cette **mesure, séduisante** sur le papier, se heurte à **deux obstacles** :

- son coût pour le contribuable : **17 milliards d'€** par an, dont 2,3 milliards<sup>4</sup> rien que pour **la TVA sur le gaz**, alors même que nous sortons d'une **crise énergétique** durant laquelle les particuliers ont été protégés par un **bouclier tarifaire** au coût exorbitant ;
- son applicabilité : la **TVA sur les énergies** est fixée par une **directive européenne** datant de 2006. Le gouvernement ne peut donc pas décider **unilatéralement de l'abaisser** à 5,5%. Il doit convaincre Bruxelles : un défi de taille !

### Coalition Présidentielle : statu quo sur le prix du gaz d'un gouvernement qui souhaite faire la part belle à l'électricité

Du côté du camp présidentiel, pas de mesure de **protection du pouvoir d'achat** prévue face à la **prochaine hausse** du prix du repère du gaz :

- dans un contexte de **transition écologique**, le gouvernement souhaite favoriser la **production et la consommation d'électricité** (nucléaire et issue de sources renouvelables) ;

---

<sup>1</sup> [Calculs de Selectra - Hausse de la facture de gaz](#) - Estimation réalisée en calculant la consommation moyenne de gaz d'un foyer en France (10 097 kWh / an) grâce aux chiffres figurant dans l'Observatoire de la CRE (4ème trimestre 2023) sur les marchés de détail de l'énergie :

- 106,4 TWh consommés annuellement ;
- 10 538 000 sites résidentiels (ie compteurs de gaz résidentiels).

<sup>2</sup> [La CRE publie son Prix Repère de Vente de Gaz naturel \(PRVG\) pour le mois de juillet 2024](#)

<sup>3</sup> [Calculs de Selectra - Baisse de la TVA sur le gaz](#)

<sup>4</sup> [Le Parisien - La baisse de TVA sur l'énergie promise par le RN coûterait 17 milliards d'euros selon Bercy](#)

- les **foyers consommant du gaz** verront donc leurs **factures énergétiques augmenter** d'en moyenne 130 € par an, à compter du 1er juillet. Pour autant, sur le marché des particuliers, il ne faut pas oublier que cette énergie reste de **deux fois moins chère** que l'électricité pour se chauffer (cf. [Annexe 1](#)).

Concernant l'électricité :

- la principale promesse est une baisse de **10 à 15% du tarif réglementé**<sup>5</sup> de l'électricité lors de sa **prochaine révision**, le 1er février 2025. Cette mesure, pouvant apparaître comme un **“cadeau” de la Macronie** aux particuliers, n'est, en réalité, que la conséquence du **mode de calcul du tarif réglementé** : une de ses principales composantes étant le **prix de l'électricité sur les marchés de gros** au cours des deux dernières années. Ce dernier ayant fortement diminué depuis les **niveaux records atteints** en août 2022 (cf. [Annexe 2](#)), le tarif réglementé va être **mécaniquement revu à la baisse** ;
- en parallèle, ce **parti compte profiter** de la baisse du tarif réglementé pour **réintroduire discrètement** l'accise sur l'électricité à son **niveau d'avant-crise** des marchés de l'énergie (32 € / MWh<sup>6</sup> contre 21 € / MWh actuellement<sup>7</sup>) au 1er février 2025. Cette hausse représenterait pratiquement **1,6 milliards d'€<sup>8</sup> par an de recettes fiscales supplémentaires**, rien que sur le segment de l'électricité pour les particuliers.

### **Nouveau Front Populaire : blocage des prix et fin de la “taxe Macron” sur l'énergie ?**

Face à la **hausse du prix repère** et pour protéger le **pouvoir d'achat des français**, la coalition de Gauche compte, quant à elle, “annuler la **hausse du prix du gaz** programmée au 1er juillet” et abolir “la **taxe Macron de 10% sur les factures d'énergie**”<sup>9</sup>. Comment fonctionneraient ces mesures et combien coûteraient-elles ?

Annuler la hausse du prix du gaz programmée au 1er juillet :

- il faut garder à l'esprit que c'est le **prix repère du gaz défini par la CRE** qui augmente au 1er juillet : il s'agit d'un **indicateur** permettant aux consommateurs d'évaluer la **cohérence du prix** des offres de gaz par rapport aux **coûts d'approvisionnement des fournisseurs**. Il ne s'agit, en aucun cas, du **tarif réglementé du gaz** qui a disparu en juillet 2023 (notons qu'une **hausse du tarif réglementé de l'électricité** conduit directement à une **augmentation des factures** pour les **deux tiers des foyers français** ayant choisi cette offre) ;
- tous les **fournisseurs de gaz** sont donc libres de fixer les prix qu'ils souhaitent **indépendamment de ce prix repère**. Les **prix du gaz** étant en hausse depuis début mars sur les marchés de gros (cf. [Annexe 3](#)), les fournisseurs de gaz seront, de toute façon, contraints de **répercuter cette augmentation** sur les prix de leurs offres ;

<sup>5</sup> [Les Echos - Bruno Le Maire promet une baisse des factures d'électricité](#)

<sup>6</sup> [Economie.gouv - Comment fonctionne la fiscalité de l'électricité et du gaz ?](#)

<sup>7</sup> [Impots.gouv - Taxes intérieures de consommation - Fournisseurs d'énergie](#)

<sup>8</sup> [Calculs de Selectra - Coût de l'accise sur l'énergie](#)

<sup>9</sup> [France TV - Législatives 2024 : programme, circonscriptions... Ce que contient l'accord du Nouveau Front populaire](#)

- si le **Nouveau Front Populaire** souhaite “bloquer” le **prix des offres** au niveau du **prix repère du gaz** de juin 2024, il est fort probable qu’il mette en place un **système de compensation** pour les fournisseurs (comme c’était le cas pour le bouclier tarifaire de 2021 à 2023) ;
- rien que pour le **mois de juillet 2024**, en prenant en compte la consommation moyenne de gaz pour un mois, une telle mesure **coûterait près de 120 millions d’€**<sup>10</sup> au contribuable uniquement pour le **marché des particuliers consommant du gaz naturel**.

La “**taxe Macron**”, quant à elle, correspond, en réalité, à l’**accise sur l’électricité et le gaz**. Cette **taxe sur la consommation d’énergie** a été réintroduite, par le gouvernement, au début de l’année 2024 dans le cadre de la **levée progressive du bouclier tarifaire** et la fin de la **crise des marchés de l’énergie** :

- le 1er janvier 2024, l’**accise sur le gaz** a augmenté de 8,37 € / MWh consommé à 16,37 €<sup>11</sup> ;
- pour l’électricité, le gouvernement a **rehaussé cette taxe** à 21 € / MWh (contre 1 € / MWh avant) le 1er février 2024<sup>12</sup> ;
- la suppression de la “taxe Macron”, telle que **décrite par le Nouveau Front Populaire**, serait donc un **maintien de ces taxes**, à leurs niveaux de 2022 et 2023 (tels qu’indiqués ci-dessus). Cela entraînerait un **grand manque à gagner** pour l’État : 2,89 milliards d’€ pour l’électricité et 0,85 milliards d’€<sup>13</sup> pour le gaz, par an, seulement pour le segment des foyers (sans prendre en compte les entreprises).

## Conclusion

En surfant sur la **baisse des prix de l’électricité** sur les marchés de gros, le parti présidentiel souhaite sortir définitivement du “**quoi qu’il en coûte**” après plusieurs années sous la protection d’un **bouclier tarifaire ruineux**. Le Nouveau Front Populaire et le Rassemblement National, quant à eux, veulent, au prix de **coûteux dispositifs, protéger le pouvoir d’achat** des Français dont les factures d’électricité ont grimpé de plus de 40% en deux ans (entre le 1er février 2022 et le 1er février 2024) !

### Contact

Maxime de La Raudière - Directeur général délégué - 06 03 66 44 96 -

[maxime.delaraudiere@selectra.info](mailto:maxime.delaraudiere@selectra.info)

***Selectra** accompagne les consommateurs dans la gestion de leurs factures (énergie, télécom, assurances, frais bancaires, domotique...). Initialement incubée à Sciences-Po Paris, Selectra compte aujourd’hui plus de 2 000 collaborateurs et propose ses services dans 17 pays. Selectra a été fondée en 2007 par Xavier Pinon et Aurian de Maupeou qui continuent de la diriger aujourd’hui. [selectra.info](http://selectra.info)*

<sup>10</sup> [Calculs de Selectra - Coût du blocage des prix du gaz](#)

<sup>11</sup> [Arrêté du 29 décembre 2023 fixant le tarif normal d'accise sur les gaz naturels](#)

<sup>12</sup> [Service-Public.fr - Électricité : les tarifs augmentent en février !](#)

<sup>13</sup> [Calculs de Selectra - Coûts de l'accise sur l'énergie](#)

## Annexe 1 - Prix des énergies en chauffage individuel (en euros pour 100kWh PCI)

Gaz naturel

Electricite

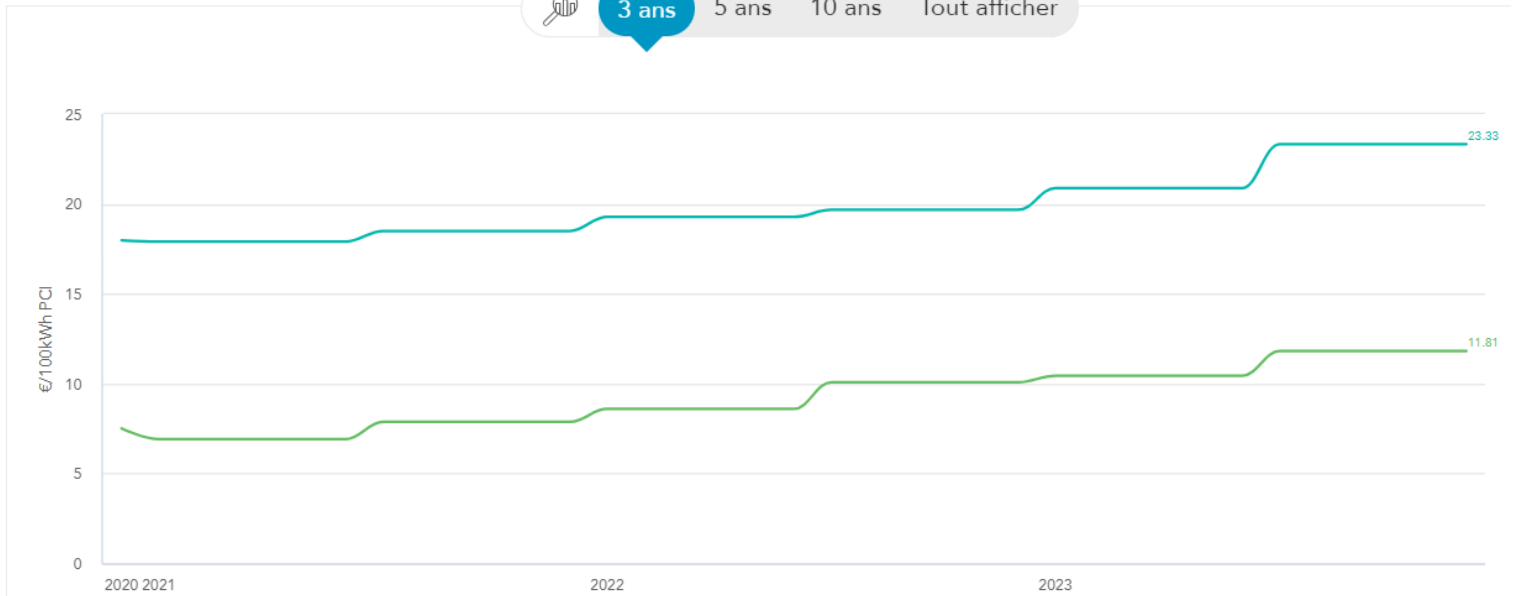
Fioul domestique

Propane

Bois granules

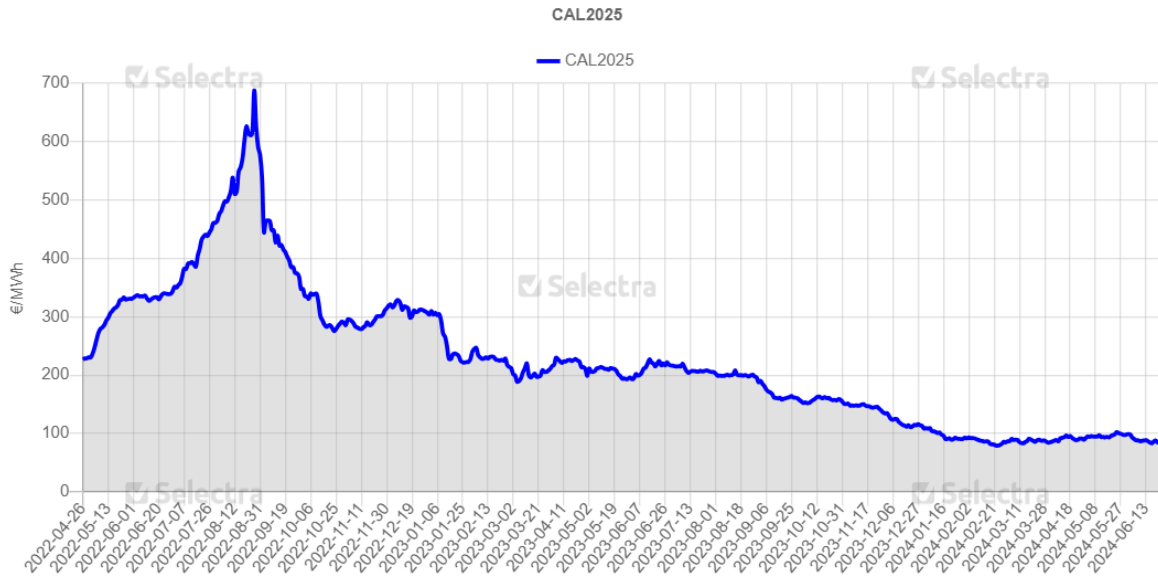


3 ans 5 ans 10 ans Tout afficher



Source : [GRDF - Le gaz, une énergie compétitive dans la durée](#)

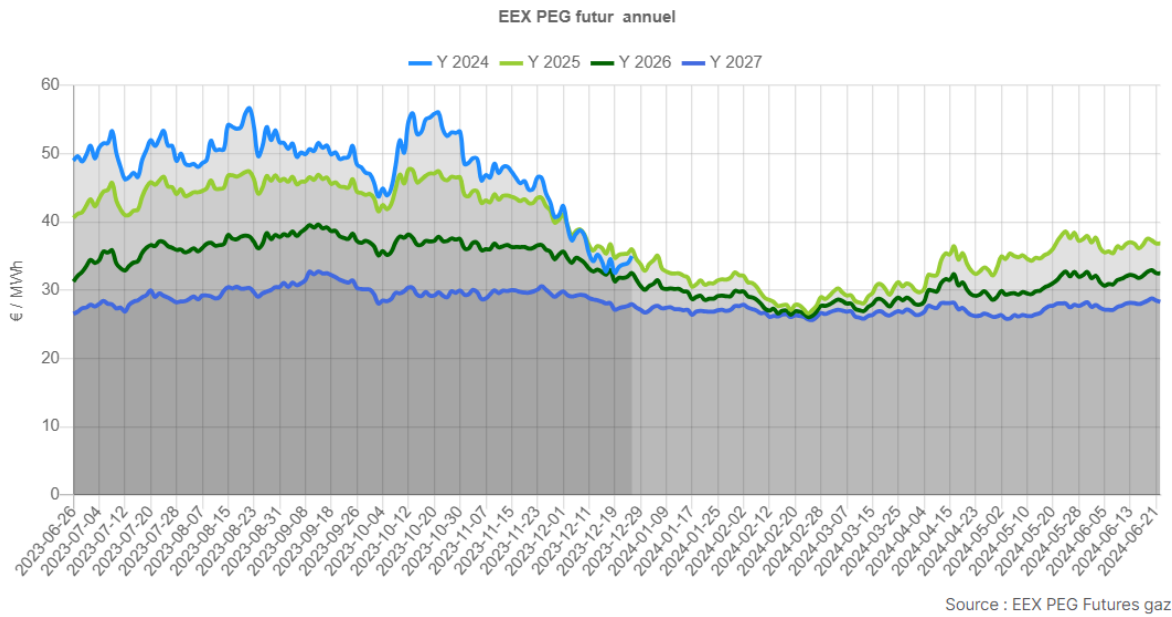
## Annexe 2 - Evolution du prix de l'électricité sur les marchés de gros



Evolution du prix de l'indice CAL2025.

Source : [Selectra - CAL 24, CAL 25, CAL 26 : suivez leur évolution en direct](#)

## Annexe 3 - Evolution du prix du gaz sur les marchés de gros



Source : [Selectra - Prix PEG du gaz naturel en temps réel à M+1, Q+1 et Y+1](#)